

Monsieur REINSTADLER informe l'Assemblée que le Conseil exécutif du District de l'Agglomération Nancéienne a décidé de prendre à sa charge le coût pour 1980 des travaux d'entretien de toutes les voiries de la Commune de LUDRES, jusqu'à concurrence de 150 000 F.

Il donne lecture du projet de convention établi pour déterminer les conditions d'exécution des travaux et de remboursement des sommes payées par la Commune.

Cette convention couvre notamment :

- les travaux d'entretien de première urgence sur les chaussées,
- la réfection partielle des bordures de trottoirs et caniveaux,
- la signalisation horizontale,
- la maintenance de la signalisation verticale, réparation des poteaux et supports, mise en peinture,
- entretien et curage des collecteurs, nettoyage des bouches avaloirs,
- salage et sablage hivernal des chaussées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer avec le District de l'Agglomération Nancéienne, la convention portant sur l'entretien de l'ensemble des voiries de la Commune de LUDRES,
- cette convention sera reconduite tacitement d'année en année sauf dénonciation prévue en son article 11